

ASSEMBLÉE DU 26 OCTOBRE 2017

Procès-verbal de l'assemblée **ordinaire** de la Société de transport de l'Outaouais tenue au siège social de la Société, le jeudi 26 octobre 2017 à 18 h, sous la présidence de monsieur Gilles Carpentier.

Sont présents :

Monsieur Gilles Carpentier, président, conseiller de la Ville de Gatineau
Madame Denise Laferrière, vice-présidente, conseillère de la Ville de Gatineau
Monsieur Marc Carrière, conseiller de la Ville de Gatineau
Monsieur François-Michel Brière, représentant des usagers du transport régulier
Madame Marie-Pier Bouladier, représentante des usagers du transport adapté
Madame Myriam Nadeau, conseillère de la Ville de Gatineau

Sont également présents :

Madame Line Thiffeault, directrice générale
Monsieur Jean Brunet, directeur général adjoint – ressources humaines et services administratifs partagés
Monsieur Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux

Est absente :

Madame Josée Lacasse, conseillère de la Ville de Gatineau

Ouverture de l'assemblée

Période de questions :

M. Yves Durand, candidat au poste de conseiller municipal dans le district de Touraine, mentionne que dans le cadre de sa campagne électorale, plusieurs citoyens se sont plaints du stationnement dans les rues avoisinant la station de la Gappe.

Le président répond que la STO est bien consciente des inconvénients reliés au développement urbain et à l'offre de service en transport en commun. Il mentionne que la STO sera très réceptive à toute solution qui pourrait être proposée.

Mme Justice Boyer, étudiante au Cégep de l'Outaouais, campus Félix-Leclerc, fait un certain nombre de suggestions qui pourraient aider les étudiants en lien avec les horaires de certaines lignes d'autobus. Ses commentaires seront considérés et un membre de l'équipe de la STO fera un suivi auprès d'elle prochainement.

CA-2017-112

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Laferrière
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. **Ouverture de l'assemblée**
 - 1.1 Période de questions
2. **Secrétariat**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 28 septembre 2017

3. **Direction générale**
 - 3.1 Convention de Règlement – réclamation de Ed Brunet et Associés
- projet Rapibus - Lot 111 - stations Taché-UQO, Montclair, Casino, de la Gappe et Alliance
 - 3.2 Autorisation de cession – entente avec Aliments Martel inc. – station Lorrain
4. **Direction - gestion de projets**
 - 4.1
5. **Direction des finances**
 - 5.1
6. **Direction développement, marketing et communications**
 - 6.1 Adoption du Guide de conception et de normes de service et du Guide des principes d'aménagement et d'accessibilité universelle
7. **Direction des opérations**
 - 7.1 Octroi de contrats – services de transport par taxi régulier destinés aux personnes handicapées
 - 7.2 Grille d'évaluation pour appel d'offres – élaboration de scénarios et préparation de plan et devis pour la mise à niveau du Centre administratif Antoine-Grégoire (CAAG)
 - 7.3 Octroi de contrat - remplacement du système d'éclairage du stationnement intérieur pour autobus du Centre administratif Antoine-Grégoire (CAAG)
 - 7.4 Octroi de contrat – déneigement des arrêts et abribus
8. **Direction des ressources informationnelles**
 - 8.1
9. **Direction des ressources humaines**
 - 9.1 Octroi de contrat – assurance collective
 - 9.2 Directeur des Opérations – nomination
10. **Direction de l'approvisionnement**
 - 10.1 Convention cadre - ATUQ pour divers achats regroupés - 2018
11. **Levée de l'assemblée**

CA-2017-113

**Adoption du procès-verbal de l'assemblée du
28 septembre 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Laferrière
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 28 septembre 2017 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-114

Convention de Règlement – réclamation de Ed Brunet et Associés – projet Rapibus – Lot 111 – stations Taché-UQO, Montclair, Casino, de la Gappe et Alliance

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CA-2011-077, adoptée le 29 juin 2011, la Société de transport de l'Outaouais octroyait à la firme Ed Brunet et Associés inc., un contrat pour les travaux de construction des stations Taché-UQO, Montclair, Casino, de la Gappe et Alliance du Lot 111 du projet Rapibus pour une somme de 8 898 226 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'à la suite des travaux, la firme Ed Brunet et Associés inc. a présenté une réclamation au montant de 1 967 651 \$, pour extension de l'échéancier du projet et autres travaux non réglés;

ATTENDU QUE le 7 juillet 2015, la firme Ed Brunet et Associés inc. a intenté une requête introductive d'instance contre la Société, devant la Cour Supérieure du district judiciaire de Gatineau;

ATTENDU QUE les parties désirent régler le litige qui existe entre elles hors cour, le tout sans admission de responsabilité de part et d'autre;

ATTENDU QU'à cet effet, une entente de principe est intervenue entre les parties;

ATTENDU QUE les parties acceptent de régler la poursuite intentée par la firme Ed Brunet et Associés inc., pour une somme de 621 551 \$, en capital, intérêts et frais (taxes en sus), sujet aux conditions prévues à la convention de Règlement à intervenir entre les parties;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2017-159;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Carrière
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvée, le Règlement entre la Société et Ed Brunet et Associés inc., prévoyant le versement d'une somme de 621 551 \$, en règlement complet et final, en capital, intérêts et frais, (taxes en sus) de la requête introductive d'instance déposée contre la Société dans le district judiciaire de Gatineau, dans le dossier de la Cour Supérieure portant le numéro 550-17-008429-159;

QUE le secrétaire de la Société soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-115

Autorisation de cession – entente avec les Aliments Martel inc. – station Lorrain

ATTENDU QUE dans le cadre de l'aménagement de la station Lorrain du projet Rapibus, par sa résolution CA-2011-075, adoptée le 29 juin 2011, la Société approuvait l'entente cadre intervenue entre la Société et Aliments Martel inc., par laquelle les parties convenaient de certaines ventes réciproques de parcelles de terrains, en plus de l'établissement de servitudes et autres considérations;

ATTENDU QUE suite à certaines fusions et acquisitions, la Société Boulangerie Canada Bread limitée est aux droits d'Aliments Martel inc. dans le cadre de l'entente ci-haut mentionnée;

ATTENDU QUE Boulangerie Canada Bread limitée a convenu de vendre ses immeubles situés au 109 boulevard Lorrain, à Gatineau, sur lesquels porte l'entente ci-haut mentionnée, à La Soyarie inc.;

ATTENDU QU'il y a lieu de consentir à la cession par Boulangerie Canada Bread limitée à La Soyarie inc. de l'ensemble de ses droits, titres et intérêts dans l'entente ci-haut mentionnée et de libérer Boulangerie Canada Bread limitée de l'ensemble de ses obligations aux termes de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Carrière
APPUYÉ PAR madame Myriam Nadeau
ET RÉSOLU :

D'approuver la cession par Boulangerie Canada Bread limitée à La Soyarie inc. de l'ensemble de ses droits, titres et intérêts dans l'entente conclue entre la Société et Aliments Martel inc., le ou vers le 8 juillet 2011, et de libérer Boulangerie Canada Bread limitée de l'ensemble de ses obligations aux termes de cette entente.

D'autoriser Me Richard Vézina, secrétaire corporatif et responsable du contentieux, à signer tous les actes et documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, et, de plus, autoriser ce dernier à signer tout autre document, incluant les documents nécessaires pour procéder aux modifications cadastrales et les actes de vente et de servitudes découlant de l'entente conclue le 8 juillet 2011 entre la Société et Aliments Martel inc.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-116

Adoption du Guide de conception et de normes de service et du Guide des principes d'aménagement et d'accessibilité universelle

ATTENDU QUE les normes de service de la Société avaient été élaborées en 1992 et qu'une mise à jour était nécessaire afin de considérer les nouvelles particularités du réseau;

ATTENDU QUE le Guide d'aménagement avait été produit au même moment, et que la STO souhaite promouvoir les principes d'aménagement facilitant la desserte en autobus des nouveaux quartiers résidentiels auprès des différents partenaires;

ATTENDU QUE le volet de l'accessibilité était absent des guides d'aménagement et du Guide de normes de service;

ATTENDU QUE le Groupe MMM a recommandé, dans le cadre de son mandat d'analyse du réseau dans la partie est de la ville de Gatineau en mai 2015, une révision des normes de service;

ATTENDU QUE le Guide de conception et de normes de service a pour objectif d'encadrer les ajustements de service à la Société;

ATTENDU QUE le Guide des principes d'aménagement et d'accessibilité universelle constitue un outil d'information, d'orientation et de sensibilisation qui est destiné aux promoteurs et aux partenaires œuvrant en aménagement du territoire afin d'influencer positivement le développement du territoire en y intégrant les principes favorables au transport en commun;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE soit adopté le Guide de conception et de normes de service ainsi que le Guide des principes d'aménagement et d'accessibilité universelle;

QUE la Direction du développement, du marketing et des communications procède à l'application et à la diffusion de ces guides auprès des publics cibles.

Adoptée à l'unanimité

Octroi de contrats – services de transport par taxi régulier destinés aux personnes handicapées

ATTENDU QUE les contrats pour la fourniture des services de transport par taxi régulier destinés aux personnes handicapées se terminent le 31 décembre 2017 pour les firmes suivantes, à savoir :

- Bob Taxi
- Taxi Aylmer
- Taxi Loyal
- Taxi Soucy

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q. chapitre S-30.01), lorsque la Société accorde un contrat visant des services de transport destinés aux personnes handicapées, ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

ATTENDU QUE la Société prévoit basculer vers son nouveau système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) Hastus-on-demand par la firme Giro en janvier 2018;

ATTENDU QUE la Société a négocié de gré à gré avec les firmes susmentionnées et convenu des termes de nouvelles ententes pour une période d'un (1) an, soit du 1er janvier 2018 au 8 janvier 2019;

ATTENDU QUE Taxi Loyal s'est doté des équipements requis et que ces derniers répondent aux exigences de la Société;

ATTENDU QUE Taxi Soucy et Taxi Aylmer se sont entendus avec Taxi Loyal afin que celle-ci effectue leur répartition puisque ces derniers n'ont pas les équipements requis;

ATTENDU QUE Bob Taxi est en processus d'acquisition et d'implantation des équipements requis et que ces derniers devront être fonctionnels et répondre aux besoins de la Société lors du basculement prévu en janvier 2018;

ATTENDU QU'en vertu de ces contrats, une augmentation de 0,5 % est prévue pour l'ensemble de la grille tarifaire;

ATTENDU QUE la dépense totale pour l'octroi des contrats pour les services de transport par taxi régulier destinés aux personnes handicapées en fonction de l'achalandage actuel est évaluée à 2 776 000 \$ pour l'année 2018;

ATTENDU QU'en 2017, l'industrie du taxi assure 55 % des déplacements effectués en transport adapté;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2017-152;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
APPUYÉ PAR monsieur François-Michel Brière
ET RÉSOLU :

QUE les contrats pour assurer les services de transport par taxi régulier destinés personnes handicapées, du 1er janvier 2018 au 8 janvier 2019, soient octroyés à Taxi Loyal, Taxi Soucy, Taxi Aylmer et Bob Taxi;

QUE le secrétaire et/ou le président soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Grille d'évaluation pour appel d'offres – élaboration de scénarios et préparation de plan et devis pour la mise à niveau du Centre administratif Antoine-Grégoire (CAAG)

ATTENDU QUE la Société cherche à obtenir les services professionnels d'ingénieur-conseil pour effectuer l'élaboration de scénarios et la préparation de plan et devis pour la mise à niveau du Centre administratif Antoine-Grégoire (CAAG);

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires pour permettre d'effectuer l'entretien des autobus à propulsion hybrides diesel-électrique;


ATTENDU QUE pour l'octroi d'un tel contrat, la Société choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement doivent respecter les conditions énoncées à l'article 96.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu d'approuver la grille d'évaluation et de pondération des soumissions ainsi que la grille d'évaluation des notes qui seront utilisées pour l'évaluation des propositions;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Laferrière
APPUYÉ PAR monsieur Marc Carrière
ET RÉSOLU :

QUE soient approuvés la grille d'évaluation et de pondération des soumissions ainsi que le guide d'attribution des notes, lesquels serviront à l'évaluation des propositions qui seront déposées dans le cadre de l'appel d'offres précité, à savoir :

		GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS				
PARTIE 1						
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		Fournisseur A		Fournisseur B		
Critères d'évaluation		Pondération (P)	Cote (%) (C)	Pointage (P x C)	Cote (%) (C)	Pointage (P x C)
Compréhension		15				
Approche	Méthode	10				
	Échéancier	10				
	Communication et collaboration	5				
Ressources	Équipe	15				
	Chargé de projet	10				
	Capacité de relève	5				
Expérience	Mandats comparables	20				
	Connaissance régionale	10				
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE :		100	/100		/100	
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fournisseur A		Fournisseur B		
Prix soumis pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70						
Formule :	(Pointage intérimaire + 50) x 10 000					
	Prix soumis					
RANG ET ADJUDICATAIRE :						

Guide d'attribution des notes		
100 %	Excellent	Qui dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherchée
85 %	Plus que satisfaisant	Qui dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherchée
70 %	Satisfaisant	Conforme en tous points au niveau de la qualité recherchée.
50 %	Insatisfaisant	Qui n'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherchée
20 %	Médiocre	Qui n'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherchée
0	Nul	Lorsque rien dans l'offre de service ne permet d'évaluer un critère

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-119

Octroi de contrat – remplacement du système d'éclairage du stationnement intérieur pour autobus du Centre administratif Antoine-Grégoire (CAAG)

ATTENDU QUE le système d'éclairage du stationnement intérieur du Centre administratif Antoine-Grégoire (CAAG) date de 1977 et qu'il est très énergivore;

ATTENDU QUE la performance offerte par ce système d'éclairage ne répond plus aux besoins actuels de la Société et qu'il est requis de procéder à son remplacement;

ATTENDU QUE ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisations de la Société;

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public le 26 septembre dernier pour l'octroi d'un contrat de remplacement du système d'éclairage;

ATTENDU QUE le 17 octobre, sept (7) soumissions ont été reçues, à savoir :

Charmau Électrique inc.	194 400 \$
Innovelec inc.	197 000 \$
Norgau inc.	227 900 \$
Marois Électrique 1980 ltée	229 775 \$
Entreprise Électricité Donald Servant ltée	234 000 \$
Seguin Morris inc.	236 997 \$
Éric Kingsbury Électrique inc.	243 000 \$

ATTENDU QUE la firme Charmau Électrique inc. a déposé la plus basse soumission conforme;

ATTENDU QUE la Direction de l'approvisionnement et la Direction des opérations recommandent d'accepter l'offre de la firme Charmau Électrique inc.;

ATTENDU QUE les fonds requis seront puisés du fonds des immobilisations, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2017-153;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Laferrière
APPUYÉ PAR monsieur Marc Carrière
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour le remplacement du système d'éclairage du stationnement intérieur pour autobus du Centre administratif Antoine-Grégoire soit octroyé à la firme Charmau Électrique inc. au montant de 223 511 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-120

Octroi de contrat – déneigement des arrêts et abribus

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public le 26 septembre dernier pour l'octroi de contrats de déneigement des arrêts et abribus de la Société;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, la Société a reçu cinq (5) soumissions conformes, soit les suivantes :

Coûts pour la période de 3 ans (taxes en sus) :

FOURNISSEURS	Lot : Aylmer	Lot : Gatineau, Masson-A., Buckingham	Lot : Hull
Les Fermes Renaud (3916383 Canada inc.)	148 650 \$	0 \$	0 \$
Eric Nault (6005608 Canada inc.)	225 321 \$	362 811 \$	275 797 \$
Paysagiste Envert et fils (6535755 Canada inc.)	0 \$	336 330 \$	0 \$
Déneigement Techni-snow	250 344 \$	0 \$	415 368 \$
Paysagiste Solarco inc.	606 621 \$	981 111 \$	1 024 722 \$

ATTENDU QUE la Direction de l'approvisionnement et la Direction des opérations recommandent d'accepter l'offre de la firme Les Fermes Renaud pour le secteur Aylmer, celle de la firme Paysagiste Envert et fils pour les secteurs Gatineau, Masson-Angers et Buckingham, ainsi que celle de la firme Éric Nault pour le secteur Hull;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2017-154;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur François-Michel Brière
APPUYÉ PAR madame Marie-Pier Bouladier
ET RÉSOLU :

QUE le contrat de trois (3) ans pour les travaux de déneigement aux arrêts et abribus soit octroyé à la firme Les Fermes Renaud pour le secteur Aylmer, au montant de 170 910 \$, taxes incluses, à la firme Paysagiste Envert et fils pour les secteurs Gatineau, Masson-Angers et Buckingham, au montant de 386 695 \$, taxes incluses, ainsi qu'à la firme Éric Nault pour le secteur Hull, au montant de 317 098 \$, taxes incluses, pour un montant global total de 874 703 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-121

Octroi de contrat – assurance collective

ATTENDU QUE la Société a procédé à un appel d'offres public en vue d'attribuer un contrat visant à fournir à ses employés un régime d'assurance collective flexible;

ATTENDU QUE quatre (4) propositions ont été déposées et analysées par le comité de sélection;

ATTENDU QU'à la suite de cette analyse, le comité de sélection recommande que soit retenue la proposition déposée par la firme ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit la Financière Sun Life;

ATTENDU QUE le contrat sera en vigueur du 1er avril 2018 au 31 décembre 2022 et que celui-ci pourrait être renouvelé de gré à gré;

ATTENDU QUE les fonds requis sont disponibles, comme en fait foi le certificat de trésorerie numéro 2017-138;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Denise Laferrière
APPUYÉ PAR monsieur Gilles Carpentier
ET RÉSOLU :

QUE le contrat pour la fourniture aux employés de la Société d'un régime d'assurance collective flexible, pour la période du 1er avril 2018 au 31 décembre 2022, soit octroyé à la Financière Sun Life.

Adoptée à l'unanimité

CA-2017-122

Directeur des Opérations - nomination

ATTENDU QUE le poste de directeur des opérations est actuellement vacant;

ATTENDU QUE le comité de gestion, par sa résolution 2017-105, mandatait la firme GXB Leadership pour assister la Direction des ressources humaines dans la dotation de ce poste;

ATTENDU QU'un affichage interne et externe a été effectué;

ATTENDU QUE deux candidats ont été reçus en entrevue;

ATTENDU QUE le comité de sélection, composé de Madame Line Thiffeault et de Messieurs Jean Brunet et Richard Vézina, recommande de retenir la candidature de Monsieur Raynald Thibaudeau;

ATTENDU la recommandation et l'approbation de la directrice générale;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE Monsieur Raynald Thibaudeau soit nommé au poste de directeur des Opérations, en date du 27 novembre 2017 et qu'il soit assujéti à une période de probation de douze (12) mois;

QUE le salaire de Monsieur Thibaudeau soit fixé à l'échelon 6 de classe salariale HS de la grille salariale du personnel d'encadrement en vigueur;

QUE l'organigramme de la Direction des opérations soit modifié en conséquence, approuvé et conservé dans les dossiers de la Société.

CA-2017-123

Convention cadre – ATUQ pour divers achats regroupés - 2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), toute société de transport en commun peut confier à une autre personne morale de droit public le mandat d'acquérir pour elle tout bien ou service;

ATTENDU QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public, permet à toute société de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les sociétés sont en mesure d'établir, dès maintenant, certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2018;

ATTENDU QUE des ententes seront conclues au cours de la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2018 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés mandantes à la société mandatée;

ATTENDU QU'un projet de convention cadre pour divers achats regroupés en 2018 a été élaboré décrivant les obligations et responsabilités des sociétés de transport à l'égard de ces achats regroupés;

ATTENDU la recommandation du Comité de gestion et l'approbation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Marc Carrière
APPUYÉ PAR madame Denise Laferrière
ET RÉSOLU :

QUE soit approuvé la convention cadre pour divers achats regroupés en 2018 et que la directrice générale ainsi que le secrétaire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Société, ladite convention.

Adoptée à l'unanimité.

CA-2017-124

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gilles Carpentier
APPUYÉ PAR madame Denise Laferrière
ET RÉSOLU :

QUE l'assemblée soit levée à 18 h 45.

Adoptée à l'unanimité

.....
Gilles Carpentier,
Président

.....
Richard Vézina,
Secrétaire d'assemblée



STO

Société de transport
de l'Outaouais

**Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil
d'administration de la Société de transport de l'Outaouais
tenue le 26 octobre 2017**

PROJET